

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la mairie de Gièvres.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BLOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Blandine VATIN, M. Luis DIAS, Mme Christine JOUET, Mme Myriam LEROUX, M. Eric MOUSSOUT, M. Frédéric MITRI, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER et M. Jean-Paul FURLOTTI.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Jacqueline LE MASSON

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Hervé GUENAI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Pouvoir de Madame Jacqueline LE MASSON à Madame Christine THIRY

Il est rappelé que les nouvelles dispositions d'octobre 2021 portant sur la réforme de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements n'imposent plus de délai pour la transmission des procès-verbaux.

La seule obligation réside sur le fait que le procès-verbal de chaque séance soit adressé aux membres du conseil municipal pour validation au conseil qui suit.

Dans la mesure où l'article 17 du règlement intérieur précise que le procès-verbal doit être transmis dans les 8 jours qui suivent la séance, une modification voire une suppression de cette mention pourrait être envisagée lors du prochain conseil.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 30 novembre 2022 ayant été transmis à chaque conseiller municipal, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Benoit PENET a été nommé secrétaire de séance.

2023-001 – TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CONCEPTION ET REALISATION

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport, annexé à la délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Avant de déposer un permis de construire, une étude de sol doit être réalisée. Le conseil départemental effectuera alors une visite de conception. A l'issue des travaux, une seconde visite validera définitivement la conformité du système d'assainissement autonome.

Le montant des prestations facturé par le conseil départemental sera refacturé par la commune aux usagers concernés.

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le conseil départemental a voté les tarifs des visites de contrôle de conception ou réalisation applicable en 2023.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

- ✓ La redevance pour le contrôle conception à **108,90 € TTC**
- ✓ La redevance pour le contrôle réalisation à **108,90 € TTC.**

Adopté à l'unanimité

A titre d'information, 333 courriers ont été adressés aux bénéficiaires du SPANC. A ce jour, 93 réponses ont été retournées en mairie.

2023-002 – EMPLOIS PETITES VACANCES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'ouverture des activités du centre de loisirs pendant les petites vacances nécessitera le recrutement de deux agents supplémentaires pendant la durée de chaque période (2 semaines maximum). Ces recrutements ne s'effectueront qu'en fonction des besoins.

Sur proposition à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le vendredi 20 janvier 2023, il est proposé l'ouverture de ces deux postes temporaires dans les conditions suivantes :

❖ **1 poste d'animateur** en contrat d'engagement éducation dont la rémunération forfaitaire sera de **7 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

❖ **1 poste de stagiaire BAFA** dont la rémunération forfaitaire sera de **6 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

Il est également demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2023-003 – EMPLOIS D'ETE AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'ouverture des activités du centre de loisirs pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents d'encadrements supplémentaires du 10 juillet au 28 juillet 2023 soit 14 jours. Ces recrutements ne s'effectueront qu'en fonction des besoins.

Sur proposition à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le vendredi 20 janvier 2023, il est proposé l'ouverture de ces deux postes temporaires dans les conditions suivantes :

❖ **2 postes d'animateurs** en Contrat d'Engagement Educatif pour une période du 10 juillet au 28 juillet 2023 (14 jours) dont la rémunération forfaitaire sera de **7 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif,

❖ **1 poste de stagiaire BAFA** sur une période du 10 au 28 juillet 2023 (14 jours) dont la rémunération forfaitaire sera de **6 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

❖ **1 poste d'assistant animateur** en Contrat d'Engagement Educatif du 10 au 28 juillet 2023 (14 jours) dont la rémunération forfaitaire sera de **5 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif. Ce poste pourra être occupé successivement par plusieurs personnes durant la période.

Il est également demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2023-004 – REMISE DE LA MEDAILLE COMMUNALE A UN AGENT

Madame le Maire propose à l'assemblée que la remise de la médaille de la commune soit remise à Monsieur Sébastien DESROCHES lors de la cérémonie des vœux suite à son départ pour une autre collectivité après 22 ans et 2 mois de service dans la commune de Gièvres.

Monsieur Michel CARRE regrette que la remise de cette médaille n'ait pas été prévue lors du pot de départ de l'agent.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli.

Adopté à l'unanimité

2023-005 – CONVENTION POUR LE PRET D'OUVRAGES POUR LA MEDIATHEQUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2015 une convention a été conclue entre la commune de Gièvres et le conseil départemental du Loir-et-Cher.

Cette convention permet entre autres de bénéficier de prêt d'ouvrages pour la médiathèque et d'aides pour l'action culturelle en matière de spectacles.

Le conseil départemental a réactualisé cette convention dont les principales modifications reposent sur des aides pour les actions culturelles ainsi que l'accès aux services en ligne proposés sur le site de la Direction de la Lecture Publique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à celle-ci.

Adopté à l'unanimité

2023-006 – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS AU SYNDICAT MIXTE FERME « SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence l'intérêt pour les communautés de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher Controis à définir des orientations communes en terme de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,

Vu la délibération n°22/07-02 du conseil communautaire de la CCRM en date du 9 décembre 2022 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » et adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts, notifiée le 22 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Il est proposé :

- ✓ D'accepter l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte ferme « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,
- ✓ De notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

Monsieur Michel CARRE demande si une date est connue pour la mise en place du PLUI.

Madame le Maire n'est pas en mesure de répondre à cette question. La communauté de communes en charge du dossier ne peut donner de date.

Monsieur Michel CARRE déplore que les projets de PLUI et de SCOT n'aient pas été connus plus tôt. Cela aurait évité une dépense inutile pour la commune.

Adopté à la majorité (12 voix pour et 6 abstentions dont un pouvoir)

2023-007 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 26 octobre 2022, le conseil municipal avait adopté le principe de reverser 20 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCRM à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 portant suppression de l'obligation de reversement du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI,

Le reversement d'abord obligatoire de la taxe d'aménagement à l'EPCI est donc devenu facultatif depuis le 1^{er} décembre 2022.

La délibération prise au titre de l'année 2022 demeure applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificatives soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est donc proposé de supprimer le partage de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois. La répartition mise en œuvre par délibération du 26 octobre s'en verra de fait abrogée.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE :

- ✓ Convention de services pour le balayage des voiries :

Fin 2022, une convention de balayage de voiries a été contractée avec la société SOCCOIM SAS VEOLIA pour un coût par prestation de 798,45 € HT soit 3 193,80 € HT par an avec 4 interventions à effet du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

En 2019, cette prestation conclue pour 3 ans était facturée 645 € HT par intervention. Compte-tenu des variations de prix prévue dans la convention, la prestation a été facturée fin 2022 sur le même montant que celle qui sera appliquée en 2023.

Monsieur FURLOTTI s'interroge sur le coût appliqué dans le cadre de ce marché.

Il lui est indiqué que la Société VEOLIA va facturer en début de marché 2023 le montant facturé en décembre 2022 (par conséquent pas d'augmentation entre fin 2022 et début 2023).

✓ Signature du marché de vérification et de maintenance des postes de refoulement

Un marché a été contracté avec la société VEOLIA EAU pour un montant annuel de 3 579,00 € HT soit 4 294,80 € TTC pour les opérations de contrôle.

Il est à noter que les coûts des contrôles des matériels subissent une augmentation de 14 € HT pour les pompes ordinaires et de 21 € HT pour les pompes broyeuses.

Concernant les déplacements en cas d'intervention, les coûts sont augmentés de 5 € HT. Quant aux coûts horaires d'intervention du technicien, l'augmentation est de 10 € HT.

✓ Signature du marché de vérification et de maintenance de la station d'épuration

Un marché a été contracté avec la société VEOLIA EAU pour un montant annuel de 3 454,00 € HT soit 4 144,80 € TTC pour les opérations de contrôle.

Concernant les déplacements en cas d'intervention, les coûts sont augmentés de 5 € HT. Quant aux coûts horaires d'intervention du technicien, l'augmentation est de 10 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

⬇ Modification du contrat responsabilité civile de la commune

Suite à un examen du contrat d'assurance responsabilité civile de la commune, il a été constaté que 3 risques n'étaient pas couverts :

- l'action culturelle
- les autorisations d'urbanisme
- la police en matière d'assainissement individuel

Un nouveau contrat a été signé fin novembre incluant ces 3 risques.

Par la même occasion, il a été retiré le bien situé au 18 rue des aulnes.

⬇ Arrivée d'un nouvel agent à l'accueil de la mairie : Depuis le 2 janvier, un nouvel agent est arrivé à l'accueil de la mairie.

⬇ Envoi du PCS à la Préfecture

⬇ Le tracteur de marque ISEKI (24 ans) a rendu l'âme.

⬇ La mairie a fait l'objet d'une cyber attaque (heureusement que la commune s'est équipée de pare-feux). L'informatique et la comptabilité n'ont pas été impactés. Les boîtes mail n'étant pas protégées par ce système, 2 sur 7 ont été touchées.

Monsieur FURLOTTI demande s'il est prévu de protéger les adresses mails par des pare-feux.

A l'heure actuelle, les adresses mails sont liées au prestataire du site internet. Pour le moment, aucune solution n'est envisagée.

Contact a été pris avec le prestataire informatique pour étudier une solution de prise en charge par celui-ci.

↓ Maintenance d'un dispositif de communication

En 2019, la commune s'est équipée d'un dispositif de communication Charvet Digital Média. Cette société assure la maintenance de ce matériel.

Mi-décembre, cette même société a envoyé un courrier d'information de hausse de tarifs applicable au 1^{er} janvier 2023.

Au motif de la hausse de prix de l'énergie impliquant des répercussions sur les carburants des véhicules et des frais de transport, des tensions sur les approvisionnements, les hausses des matières premières, les augmentations sont les suivantes :

- + 7,5 % sur les parties téléphonie et logiciel
- + 15 % sur la partie maintenance

Pour information, les contrats sont les suivants :

- Abonnement logiciel : 420 € HT - en 2023 : 451,50 € HT
- Abonnement téléphonique : 209,19 € - en 2023 : 224,88 € HT
- Maintenance : 1 050 € HT – en 2023 : 1 207,50 € HT

Toutefois, l'évolution des tarifs va engendrer un surcoût pour la commune de 791,62 € pour 2023. La charge totale sera de 2 260,65 € TTC pour 2023.

Il est à noter que l'abonnement du logiciel a fait l'objet d'une remise de 105 € HT et la maintenance d'une remise de 350 € HT du fait de l'installation du matériel. En 2022, la commune avait payé 1 224,19 € HT soit 1 469,03 € TTC.

Monsieur Benoit PENET a tenté de négocier une baisse de l'augmentation appliquée à partir de janvier. Malheureusement, la société n'a pas accepté.

La seule possibilité qui pourrait être envisagée serait de stopper la maintenance du matériel.

Malgré tout, il a été décidé de réduire la luminosité et d'éteindre le panneau lumineux de 22h00 à 6h00 du matin ce qui permettra de réaliser d'une part une économie théorique d'environ 15 % (chiffre annoncé par le commercial Charvet) et d'autre part de limiter la pollution visuelle.

Monsieur Benoit PENET souligne qu'aucune maintenance n'a été faite depuis le début de l'installation du panneau lumineux à l'exception d'un changement de carte SIM.

Après échanges avec l'ensemble du conseil municipal, il est décidé de suspendre le contrat de maintenance pendant une année.

Il est rappelé que ce panneau est installé depuis 2019.

Messieurs CARRE et FURLOTTI reconnaissent le bien fondé de la démarche prise par le premier adjoint de réduire la luminosité la journée et d'éteindre le panneau de 22h00 à 6h00.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été transmise.

Conseil clos à 19 h 34.

Etabli le 31 janvier 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

B. PENET

F. GILOT-LECLERC

